



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 15 octobre 2010  
[tpvs02frev\_2010.doc]

**T-PVS (2010) 2 rev.**

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

30<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 6-9 décembre 2010

---

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**- Résumé des dossiers et des plaintes -**

*Note du Secrétariat  
établie par la  
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

---

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

## **1. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS**

### **1.1 Sites spécifiques : dossiers ouverts**

#### **a. Ukraine : projet de voie navigable dans l'estuaire du Bystroe (delta du Danube)**

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube (considérée comme la zone humide la plus importante du pays) et pour la dynamique du delta tout entier.

La première phase du projet a été réalisée en 2004.

En 2004, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), invitant l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase I, et de ne pas procéder à la phase II du projet tant que certaines conditions ne seraient pas remplies.

L'Ukraine n'a pas envoyé de délégué à la réunion de 2008 du Comité permanent, mais a soumis des informations confirmant l'annulation de la Décision finale sur la réalisation de la Phase II du Projet ainsi que l'envoi au Secrétariat des documents de l'EIE modifiés et mis à jour; en outre, des mesures seraient prises pour garantir la consultation et la participation du public au projet. En outre le Secrétariat a été informé de la signature avec les autorités roumaines d'un document intitulé "Projet de calendrier" pour la poursuite de la mise en œuvre mutuelle des mesures que doivent prendre les deux pays.

En mars 2009, les autorités ukrainiennes ont fait rapport au Secrétariat pour confirmer l'annulation de la Décision finale concernant la réalisation de la Phase II du Projet, conformément à la Recommandation n° 111 (2004) de la Convention de Berne. Ce rapport confirmait également que « les travaux sur la Phase II n'ont jamais commencé et ne commenceront pas avant la mise en œuvre des procédures appropriées ».

A la réunion de 2009 du Comité permanent, le délégué de l'Ukraine a présenté les mesures prises par son gouvernement, et notamment l'initiative de collaboration avec la Commission internationale pour la protection du Danube afin de mener des recherches et une surveillance du secteur transfrontalier du Delta du Danube. Le Comité permanent a salué la coopération positive établie entre l'Ukraine et la Roumanie mais a décidé de maintenir le dossier ouvert et demandé à l'Ukraine de poursuivre sa présentation de rapports en 2010.

En mars 2010, l'Union européenne a informé le Conseil de l'Europe que l'Ukraine avait adopté, fin janvier 2010, une décision finale sur le projet, convenant de commencer les travaux liés à la réalisation intégrale du projet de voie navigable Danube-mer Noire, et lançant ainsi la mise en œuvre de la phase II du projet dans l'estuaire de Bystroe. Cette affaire sera donc suivie par l'Union européenne.

Le Bureau prend note de ces informations et charge le Secrétariat de prendre contact avec les autorités ukrainiennes pour demander des informations complémentaires sur l'état d'avancement du projet dans l'estuaire de Bystroe, sur l'EIE et sur les négociations avec le gouvernement roumain. Aucun élément nouveau n'a toutefois été transmis par le gouvernement ukrainien en 2010. En juin 2010, l'Union européenne a confirmé qu'elle non plus ne disposait pas de nouvelles informations.

#### **b. Chypre : péninsule d'Akamas**

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces rares de flore et de faune protégées au titre de la Convention de la Berne.

Le Comité l'a initialement examinée à sa 16<sup>e</sup> réunion, en 1996. Deux évaluations sur le terrain ont été effectuées en 1997 et en 2002 et une recommandation a été adoptée en 1997 (Recommandation n° 63 (1997) concernant la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre) et, notamment, des plages de ponte de *Caretta caretta* et de *Chelonia mydas*).

En 2008, le Comité permanent a demandé à Chypre de lui communiquer le plan de gestion dès qu'il serait prêt, en espérant que le secteur de Limni bénéficie également d'une protection adéquate. Il a aussi prié Chypre d'appliquer intégralement la Recommandation n° 63 (1997), de créer un parc national, de garantir la préservation de l'intégrité écologique du secteur et d'appliquer l'approche par écosystèmes à la péninsule d'Akamas, y compris Limni.

A la 29<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, le délégué de Chypre a signalé qu'aucun changement majeur n'était intervenu depuis l'année précédente.

En mars 2010, l'Union européenne a confirmé que la Commission européenne considère toujours que la péninsule d'Akamas doit être classée et protégée comme requis en vertu des directives Habitats et Oiseaux. En particulier, la zone est concernée par la procédure d'infraction lancée contre Chypre en raison du manque de sites classés comme zones de protection spéciale, conformément à la Directive Oiseaux (le 20 novembre 2009, la Commission a émis un Avis motivé au titre de l'article 226 – actuellement 258 – du Traité). D'après les informations communiquées par les autorités nationales à l'Union européenne, le classement du site en vertu des deux directives était imminent. Une fois que ce classement sera officiel et que les informations correspondantes auront dûment été transmises à l'Union européenne, la Commission européenne évaluera la pertinence des limites du site, en tenant pleinement compte de la valeur de celui-ci du point de vue ornithologique, et sur la base de l'inventaire des Zones importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que des engagements pris par Chypre à la suite du séminaire biogéographique méditerranéen afin de remédier aux insuffisances identifiées.

Lors de sa première réunion de 2010, le Bureau a pris note de ces informations et chargé le Secrétariat de demander aux autorités de Chypre de faire rapport à ce sujet et de transmettre le plan de gestion envisagé pour la zone.

En juin 2010, les autorités chypriotes ont annoncé au Secrétariat qu'une partie de la péninsule d'Akamas avait été officiellement proposée par leur gouvernement pour figurer dans le réseau Natura 2000, à la fois comme Site d'importance communautaire (SIC) et comme Zone de protection spéciale (ZPS), au titre de la Directive Habitats. Les limites définitives de la zone, ainsi qu'un plan de gestion en grec, ont été communiqués au Secrétariat. Les autorités chypriotes ont en outre indiqué qu'une sauvegarde appropriée du site qui sera intégré au réseau Natura 2000 devrait garantir la protection à long terme des espèces et des habitats concernés. Le Secrétariat a en outre été informé du fait que le Conseil des ministres met en œuvre un plan de gestion de la totalité de la péninsule d'Akamas (c'est-à-dire qu'il couvre davantage que le site Natura 2000), qui concilie les besoins du milieu naturel et ceux des collectivités locales. Ce plan prévoit notamment l'amélioration des infrastructures, la restriction de certaines activités humaines dans ce secteur (safaris, rallies, etc.) et la promotion de l'écotourisme. Un directeur de projet devait être prochainement recruté pour assurer la bonne mise en œuvre de ce plan de gestion.

S'agissant de l'urbanisme, les services compétents ont entrepris de sélectionner des zones d'aménagement visant à concilier la protection de l'environnement et la promotion d'un développement durable du secteur.

À propos du site Natura 2002 Limni ("Polis-Gialia"), les autorités chypriotes ont indiqué au Secrétariat qu'une partie de ce secteur est classée comme forêt nationale, et que le service de la sylviculture est responsable de la surveillance quotidienne de l'ensemble du site. La zone littorale est protégée par plusieurs lois nationales qui interdisent toute perturbation des nids de tortue, et tout aménagement sur la plage. En outre, le ministère de la pêche et la recherche marine, qui est l'autorité compétente pour la protection des tortues, a mis en place un plan annuel de surveillance visant à assurer la protection de l'espèce. Le projet de plan de gestion du site Natura 2000 a été soumis aux collectivités locales en mars 2010, et les négociations sont en cours.

Un rapport, adressé par l'ONG Terra Cypria au Secrétariat en juillet 2010, établit que les limites du site proposé par le Gouvernement chypriote sont insuffisantes pour la protection des espèces et habitats, et non-conformes aux accords passés avec la Commission européenne au Séminaire biogéographique pour Chypre en décembre 2006. Le rapport répertorie une série d'habitats, d'espèces de mammifères et d'oiseaux qui sont insuffisamment couverts par l'actuel SCI. Concernant le nichage des tortues sur les plages d'Adamas, l'ONG

considère qu'en dépit de recommandations répétées par le Comité permanent de la Convention de Berne ni l'Etat, ni les autorités locales n'ont pris de mesures adéquates pour protéger la plage de nichage des tortues devant l'Hôtel Anassa.

En juillet 2010, l'Union européenne a signalé que la Commission avait récemment reçu une plainte signalant que le classement et la protection de la péninsule d'Akamas sont insuffisants. Dans ce contexte, la Commission évaluera si le site classé est suffisant, tout comme les mesures mises en place pour préserver ses valeurs naturelles, pour déterminer si les dispositions pertinentes du droit communautaire de l'environnement sont respectées.

En septembre 2010 Terra Cypria a soumis au Secrétariat un rapport mis à jour, demandant que la plainte reste ouverte car aucune mesure concrète et/ou efficace n'a été prise pour assurer une protection adéquate de la faune remarquable de la péninsule d'Akamas et de Limni. De plus, le rapport affirme que les frontières actuellement proposées pour la désignation Natura 2000 des sites d'Akamas et Limni sont insuffisantes pour assurer la survie des espèces et habitats clé dans ces zones. Ensuite, Terra Cypria considère que la Recommandation 63(1997) n'a pas été observée ni mise en œuvre.

L'O.N.G. souligne que l'Union Européenne est en train de vérifier l'adéquation de la désignation de SCI aux termes de la directive « Habitats » et que, en ce qui concerne la désignation de la ZPS (Zone de Protection Spéciale) la Commission européenne a déjà envoyé une opinion aux autorités Chypriotes dans le sens d'une désignation insatisfaisante des ZPS, y compris à Akamas.

De Plus, l'O.N.G. informe que, bien que le plan de gestion pour Limni (site de Polis-Yialia) ait été adopté, il n'a pas encore été mis en œuvre, et que même si il l'était, ceci ne représenterait qu'un bénéfice limité pour les tortues concernées, car le site Natura 2000 est trop petit et qu'il y a d'importants plans de développement à proximité du site même.

### **c. Bulgarie : construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra, sur la Via Pontica**

L'affaire concerne la réalisation des premiers parcs éoliens de Bulgarie, à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire. L'ONG conteste le choix des sites retenus, qui se trouvent sur la Via Pontica, l'une des principales voies migratoires d'Europe, en particulier pour les oiseaux planeurs.

A la suite d'une visite sur les lieux effectuée en septembre 2005, le Comité a adopté sa Recommandation n° 117 (2005), dans laquelle il demandait au gouvernement bulgare de reconsidérer sa décision d'approuver le projet de parc éolien à Balchik compte tenu de ses nuisances potentielles sur la vie sauvage et des obligations contractées par la Bulgarie au titre de la Convention.

En 2006, le gouvernement bulgare a informé le Secrétariat qu'il n'avait pas l'intention de reconsidérer sa décision d'approuver le projet de parc éolien. Des ONG ont fourni au Secrétariat des informations sur un projet similaire prévoyant la construction de 129 éoliennes à 20 kilomètres de Balchik, entre la ville de Kavarna et le cap Kaliakra.

Une nouvelle évaluation sur le terrain a été réalisée du 20 au 22 juin 2007. Se fondant sur les conclusions de l'expert, le Comité permanent a adopté, à sa 27<sup>e</sup> réunion, la Recommandation n° 130 (2007) relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et de Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie).

En juin 2008, la Commission européenne a lancé une procédure d'infraction contre la Bulgarie pour défaut de protection suffisante de 6 sites au titre des ZPS de la Directive Oiseaux, dont la ZICO de Kaliakra.

A la 29<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, la déléguée de la Bulgarie a indiqué qu'une étude stratégique environnementale (ESE) de la Stratégie énergétique de la Bulgarie et de son Plan national pour les énergies renouvelables avait été lancée afin d'identifier les points chauds et de formuler les recommandations nécessaires pour que les projets futurs en matière d'énergies renouvelables tiennent compte des recommandations existantes du Comité permanent. La Bulgarie envisageait également

d'introduire un moratoire. Le Comité a décidé de garder ce dossier ouvert et d'en continuer le suivi, en étroite coopération avec la Commission européenne.

La Déléguée de la Commission européenne a informé le Comité de la mission d'étude menée en juin 2009 dans un secteur classé comme ZPS mais où de nombreux projets d'aménagement avaient déjà été autorisés avant ce classement. La Commission européenne étudiait également l'impact d'autres projets de parcs éoliens dans la région, apparemment sans EIE valable ni évaluation des impacts cumulés. Elle avait examiné 23 décisions d'EIE relatives à 34 projets de parcs éoliens (dont 21 décisions concernant l'installation de 219 générateurs).

En mars 2010, le gouvernement bulgare a soumis les informations suivantes:

Le ministère de l'Environnement et des Eaux a rendu un avis négatif sur la qualité du Rapport d'évaluation de la compatibilité environnementale, conformément à l'article 6(3) de la Directive Habitats, concernant

- "la Stratégie énergétique de la République de Bulgarie jusqu'à 2020", qu'il a retournée à l'investisseur, le ministère de l'Economie, de l'Energie et du Tourisme, assortie de recommandations concrètes d'ajouts et de révisions;
- le Plan d'aménagement général de la commune de Shabla, qu'il a retourné à l'investisseur assorti de recommandations concrètes d'ajouts et de révisions.

En outre, les autorités bulgares ont pris des mesures préventives de protection des sites NATURA 2000.

Le Secrétariat informe le Bureau que la Commission européenne, outre la procédure d'infraction qu'elle a lancée, recourt à d'autres moyens de surveillance pour limiter l'impact des nombreux projets autorisés. Elle a également rencontré à plusieurs reprises les autorités bulgares afin de discuter de l'élaboration du Plan d'action national pour les énergies renouvelables.

Le Bureau prend note des informations fournies par le gouvernement et par la Commission européenne et demande au Secrétariat de suivre les événements concernant la décision de l'Union européenne.

En juillet 2010, l'Union européenne a signalé que la Commission continue de surveiller de près l'implantation d'éoliennes dans la région de Kaliakra et de Balchik, et qu'elle prépare l'étape suivante concernant les trois procédures correspondantes de violation à l'encontre de la Bulgarie:

- pour classement insuffisant de la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) de Kaliakra en Zone de protection spéciale (ZPS); la Commission européenne a envoyé une lettre de mise en demeure le 6 juin 2008;
- pour les implantations de parcs d'éoliennes et les projets d'urbanisation qui violent les dispositions de la Directive Oiseaux dans la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) de Kaliakra; une lettre de mise en demeure a été envoyée le 27 novembre 2008;
- pour l'absence systématique de protection adéquate aux sites d'importance pour les oiseaux, les autorités ayant autorisé de multiples projets d'urbanisme, touristiques et d'éoliennes dans 16 ZPS au titre de la Directive Oiseaux et dans 17 ZICO avant leur classement en ZPS. La lettre de mise en demeure envoyée le 29 octobre 2009 couvre les sites du littoral de la mer Noire dans le nord-est de la Bulgarie.

D'autre part, les autorités bulgares ont indiqué à l'Union européenne qu'aucune nouvelle autorisation pour des aménagements dans les ZPS ou les ZICO de Kaliakra n'a été délivrée depuis le début de l'année 2010. Aucune construction n'est actuellement en cours dans les zones non classées, et une interdiction générale a été promulguée jusqu'à la fin de l'année 2010.

L'adoption du Plan d'action national pour les énergies renouvelables, initialement prévue pour juin 2010, est reportée de quelques mois, en attendant le résultat d'une ESE et d'évaluations appropriées réalisées conformément à l'Art. 6(3) de la Directive Habitats. Le plan devrait signaler des "points rouges" où des impacts cumulés doivent être pris en compte.

En août 2010, BirdLife Bulgarie a adressé un rapport qui établit que, bien qu'il y ait eu des étapes positives par les autorités bulgares depuis la fin de 2009, il semble que les sites de la côte de la mer Noire soient toujours en danger. BirdLife demande en conséquence que la Convention de Berne continue de suivre les développements concernant ce dossier.

#### **d. France : habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

En 2006, le Secrétariat de la Convention de Berne a été saisi d'une plainte de l'association Sauvegarde Faune Sauvage, qui s'inquiétait de l'insuffisance des mesures prises pour garantir la préservation des habitats indispensables à la survie du hamster commun.

A la réunion de novembre 2007 du Comité permanent, la délégation française a présenté l'ensemble des mesures prises et, notamment, le plan de conservation approuvé par le Conseil national de la protection de la nature.

Le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier, non pour remettre en cause les efforts déjà consentis par les autorités, mais par souci de souligner l'urgence des actions à entreprendre sur le terrain.

En juin 2008, la Commission européenne a envoyé à la France un dernier avertissement écrit pour absence de mesures adaptées visant à sauvegarder le grand hamster en Alsace.

Estimant la population toujours menacée, la Commission européenne a saisi la Cour européenne de justice en juin 2009.

A la 29<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, le délégué de la France a exposé les résultats récents des mesures prises dans le cadre du plan de restauration, notamment l'attitude positive des agriculteurs concernant les propositions de contrats, le contrôle des infractions, avec le lancement d'un plan spécifique, et les actions entreprises afin de donner une valeur officielle à l'ensemble du dispositif.

La déléguée de la Commission européenne a informé le Comité des conclusions de la réunion organisée en juin avec les autorités françaises, notamment du fait que les dispositifs agro-environnementaux restent insuffisants malgré les progrès réalisés. Pour le représentant de l'association Sauvegarde Faune Sauvage, la situation restait très préoccupante: en effet, en 2009, il restait encore 387 terriers non couverts par les contrats de protection du biotope.

Le Comité a décidé de garder ce dossier ouvert et d'en continuer le suivi, en étroite coopération avec la Commission européenne.

En juillet 2010 les autorités françaises ont présenté un rapport sur les mesures prises ;

- suivi des populations : à l'issue de la campagne de prospection 2010 la présence du hamster a été confirmée dans 25 communes dont 24 dans le Bas-Rhin et 1 dans le Haut-Rhin (en 2000 l'espèce était présente dans 85 communes). Malgré la contraction de l'aire de répartition observée de 2000 à 2010, après une baisse significative des populations dans les zones noyaux entre 2001 et 2004, les populations qui subsistent présentent depuis quelques années une dynamique à la hausse.
- 2010 est une meilleure année pour l'espèce. La hausse globale de la population alsacienne depuis 1 an pourrait s'expliquer par l'accroissement des cultures favorables et par la densification du nombre de terriers observés.
- renforcement des populations sauvages : l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) a lancé début 2010 un programme de recherche appliquée visant à suivre plus précisément le devenir des hamsters relâchés. Un rapport intermédiaire sera produit fin 2010. L'ONCFS et Sauvegarde Faune Sauvage poursuivent un travail partenarial pour améliorer les conditions des 3

élevages du hamster commun. Les échanges avec les partenaires allemands et hollandais seront amplifiés.

- agriculture : la mobilisation des agriculteurs et de leurs responsables se poursuit se traduisant notamment par l'augmentation des surfaces sous contrat (ex dans le ZAP Nord et Piémont, la progression des surfaces est significative aussi bien dans les ZAP (+40 ha) qu'en dehors, à proximité des terriers connus (+110 ha)).
- urbanisme : 3 zonages ont été définis : aire historique (301 communes), aire de reconquête (155 communes), zones d'action prioritaire (20 communes). L'ensemble des documents d'urbanisme concernés ont produit une étude Hamster en 2009 et 2010.

Au titre des projets, une information a déjà été portée auprès d'un grand nombre d'aménageurs. Une procédure est en cours de déploiement pour que lors de l'instruction des permis de construire, les projets impactant des hamsters, leurs aires de repos ou leurs sites de reproduction soient détectés et produisent une étude d'impact hamster.

- infrastructures routières : s'agissant des projets routiers du réseau national déclarés d'utilité publique et qui sont situés dans l'aire de présence du hamster (Grand Contournement Ouest, Rocade Sud, Voie Rapide du Piémont des Vosges), des mesures de compensation particulièrement importantes ont été prévues dans le cadre des études d'impact et des procédures d'utilité publique. D'ores et déjà, dans le cas du projet le plus avancé, celui de la Voie rapide du Piémont des Vosges, l'Etat maître d'ouvrage a débuté la mise en place de cultures favorables au hamster via des conventionnements avec les agriculteurs dès 2006. Concernant le projet de Rocade Sud de Strasbourg, dans le but de favoriser la migration des individus en dehors de l'emprise, et afin d'anticiper les mesures compensatoires 57 ha de cultures favorables ont été contractualisées en 2009 et 2010.
- prévention des infractions : un plan de prévention des infractions a été signé en mai 2010.

En septembre 2010 l'ONG a envoyé un rapport mis à jour demandant que la plainte en question reste ouverte. En fait, l'ONG, tout en reconnaissant les efforts faits par les autorités françaises, considère que l'urbanisation massive des grandes villes situées près des villages, ainsi que la monoculture de maïs sur la plaine d'Alsace, continuent de représenter une menace continue pour le grand hamster.

#### **e. Italie : éradication et commerce de l'écureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)**

En 2007, le Comité permanent a chargé le Bureau d'étudier la possibilité d'ouvrir un dossier au motif d'une éventuelle violation de la Convention par l'Italie en cette affaire. Une expertise sur les lieux a été effectuée en mai 2008.

Les principales conclusions de l'expert étaient que la présence de l'écureuil gris américain en Italie constituait une grave menace pour la survie de l'écureuil roux, une espèce indigène protégée, et que son expansion pourrait dégénérer en invasion à l'échelle continentale, la France et la Suisse étant les prochaines victimes.

En 2008, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier, mais a estimé qu'une nouvelle recommandation n'était pas nécessaire. Il a par contre chargé le Secrétariat de transmettre une liste d'actions au gouvernement italien.

En septembre 2009, le gouvernement italien a fait rapport d'une part sur l'état d'avancement de la procédure de signature d'un protocole d'accord entre les régions concernées, et d'autre part sur les préparatifs d'un projet LIFE+ intitulé «Eradication et contrôle de l'écureuil gris: actions pour la sauvegarde de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers», auquel participeront les trois régions (Lombardie, Piémont et Ligurie) ainsi que le ministère de l'Environnement. Le texte définitif du décret interdisant le commerce et la détention de l'écureuil gris américain sur l'ensemble du territoire national a été adopté fin juillet 2009 et sera prochainement examiné par les services juridiques des trois ministères concernés (Agriculture et Forêts; Commerce international; Santé publique).

A la 29<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, le délégué de l'Italie a annoncé que le ministère de l'Environnement mettait tout en œuvre pour appliquer la Recommandation n° 123 et avait ainsi conclu, en août 2009, un protocole d'accord avec les trois régions concernées et deux établissements de recherche. Diverses activités avaient été organisées, notamment afin de lutter contre cette espèce, d'étudier les écureuils gris et roux et de sensibiliser la population. Le ministère se consacrait à l'élaboration d'un décret visant à interdire le commerce et la détention de l'écureuil gris.

Le Comité a pris note des informations présentées et s'est félicité des progrès réalisés en vue de la conclusion d'un protocole d'accord entre tous les acteurs concernés par la lutte contre cette espèce ainsi que des projets de loi interdisant son commerce. Le Comité, estimant toutefois qu'il n'y avait pas eu d'action sur le terrain et qu'aucune loi n'avait encore été adoptée, a décidé de garder le dossier ouvert et de demander à l'Italie de mettre pleinement en œuvre la Recommandation n° 123 (2007).

A sa réunion de mars 2010, le Bureau a chargé le Secrétariat de prendre contact avec les autorités italiennes afin d'obtenir une copie du décret et du protocole d'accord.

En juillet 2010, les autorités italiennes ont annoncé au Secrétariat que le protocole d'accord signé en août 2009 par les trois régions concernées attend toujours la signature des provinces compétentes pour entrer en vigueur. Le projet de décret visant à interdire la possession d'écureuils gris est actuellement discuté par les services juridiques compétents. Les autorités italiennes ont toutefois également indiqué que le Comité LIFE+ a approuvé en mai 2010 la proposition de projet "LIFE09 NAT/IT/000095 EC-SQUARE intitulé "Eradication et contrôle de l'écureuil gris: actions pour la sauvegarde de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers". La mise en œuvre du projet devrait débuter en septembre 2010, et les autorités sont certaines qu'il contribuera grandement à résoudre les problèmes engendrés par les écureuils gris en Italie.

En octobre 2010 le gouvernement italien a envoyé un rapport mis à jour, informant, entre autre, sur les mesures prise dans le domaine du contrôle et de l'éradication de l'écureuil gris américain.

## 1.2 Dossiers éventuels

### - France : Conservation du crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace

En 2006, l'Association BUFO (*Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace*) a déposé une plainte au motif des menaces pesant sur les quelques habitats restants du crapaud vert en Alsace. Elle mettait spécifiquement en cause les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation, ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisir.

En mars 2009, les autorités françaises ont annoncé la mise en chantier du plan national de restauration du crapaud vert, qui fait suite au plan régional de restauration du crapaud vert et du pélobate brun, lancé en Lorraine en 2007. Une sous-commission d'experts nationaux et européens, ainsi qu'un comité de validation, étaient en cours de constitution en vertu du plan d'action national en faveur du crapaud vert. Une fois le plan validé par le Conseil national de la protection de la nature, des actions spécifiques seraient lancées dès 2010.

A la 29<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, le délégué de la France a présenté des informations sur le plan d'action national (pour lequel 2009 a été l'année des préparatifs, tandis que 2010 sera l'année de la concertation), qui mettra particulièrement l'accent sur la sensibilisation. En outre, de plus amples informations ont été fournies concernant la révision du POS d'Entzheim, afin de faciliter l'installation d'activités économiques et la construction d'une nouvelle route entre Ostwald et Illkirch-Graffenstaden, qui en est au stade initial.

Le représentant de l'association Sauvegarde Faune Sauvage a insisté sur le fait que la situation du crapaud vert était très critique, car sur les sept sites de reproduction du Haut-Rhin, il n'en subsiste plus qu'un seul, ce qui prouve à quel point la population viable a été décimée. Il a demandé l'ouverture d'un dossier.

Le Comité permanent a décidé, compte tenu du peu de progrès réalisés, de traiter cette plainte en attente comme un « dossier éventuel » à sa prochaine réunion, en 2010.

Le Secrétariat a reçu des informations de l'ONG BUFO, qui attire de nouveau l'attention sur la pression de l'urbanisation et l'effet potentiellement néfaste des projets routiers sur les populations du crapaud vert.

En juillet 2010 les autorités françaises ont transmis un rapport au Secrétariat. La procédure d'élaboration du plan d'actions national se poursuit. Plusieurs réunions du comité d'experts nationaux et européens et du comité de suivi ont eu lieu en 2009 et 2010. Elles ont notamment mis en évidence la nécessité de considérer dans le plan les populations de Rhénanie-Palatinat, du Bade-Würtemberg et de Suisse et leur évolution ; elles ont aussi permis de progresser sur la hiérarchisation des sites et la priorisation des actions, d'établir un lien avec la stratégie des espaces protégés ainsi qu'avec la « trame verte et bleue », de préciser les actions de sensibilisation et de formation.

Suite à ces réunions un quatrième projet de plan est en cours de rédaction ; il sera ensuite transmis au ministère chargé de l'écologie durant l'été 2010.

7 projets routiers susceptibles d'avoir un impact sur les populations de crapaud vert en Lorraine et en Alsace sont en cours d'étude.

D'une manière générale on note un travail concerté avec les différents acteurs et une plus grande prise en compte des enjeux amphibiens dans les projets d'aménagement, dans les documents d'urbanisme et de planification.

#### **- Suède : population du crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen**

En décembre 2007, le Secrétariat a été informé par le Président du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les amphibiens et les reptiles de la menace qu'un projet de logements résidentiels à Hasselösund Väster, Smögen, constituait pour la partie la plus septentrionale de l'aire de répartition mondiale de la population du crapaud calamite (*Bufo calamita*), une espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne.

A la réunion de 2008 du Comité permanent, la délégation suédoise a signalé qu'il avait été fait appel de la décision relative au projet de logements devant le Conseil administratif du comté de Västra Götaland et que le projet était gelé en attendant la décision de ce dernier.

En septembre 2009, le gouvernement suédois a annoncé que le Conseil administratif du comté avait rejeté le recours contre la décision de la commune, estimant que les habitats du crapaud calamite avaient été pris en compte de manière satisfaisante. Toutefois, la décision du Conseil administratif du comté fait actuellement l'objet d'un recours devant le gouvernement suédois, et l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement attend la décision du gouvernement suédois dans cette affaire.

A la 29<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, le délégué de la Suède a confirmé que la décision du gouvernement concernant ce recours était toujours attendue et que le projet était gelé dans l'intervalle (la décision devait intervenir début 2010). Le Comité permanent a pris note des informations présentées par la délégation de la Suède et lui a demandé d'informer le Secrétariat dès que la décision du gouvernement serait disponible. Il a décidé de réexaminer l'affaire en 2010 en tant que « dossier éventuel ».

A sa réunion de mars 2010, le Bureau a décidé d'attendre la décision du gouvernement et de réexaminer l'affaire à sa prochaine réunion.

Les autorités suédoises ont récemment assuré qu'elles informeraient le Secrétariat dès qu'une décision finale sur la question sera prise.

#### **- Eoliennes dans l'Alta Maremma (Italie)**

En septembre 2008, le Secrétariat a reçu une plainte du Comitato Nazionale Paesaggistico, qui a son siège en Haute Maremma, concernant un projet de parc d'éoliennes de 6 MW à Bellaria (Roccalbegna), à

moins de 3 km du parc de 10 éoliennes de Scansano (construit sans EIE et déclaré illégal mais toujours en fonctionnement). L'implantation d'éoliennes à Roccalbegna aggraverait les dommages déjà causés par celles de Scansano et couperait un important couloir écologique entre les sites de la vallée de l'Albegna et ceux des vallées du Trasubbie et du Trasubbino.

Le Bureau a examiné cette plainte en mars 2009 et demandé des informations complémentaires à propos du statut actuel du projet et concernant les populations touchées.

En février 2010, l'ONG (CNP/Comitato Civico per Roccalbegna) a fourni les informations suivantes sur le statut du projet:

- Une proposition visant à implanter des éoliennes de 6 x 2 MW en haut d'une colline sur le territoire de la ville de Roccalbegna a été présentée au Bureau d'étude d'impact environnemental de Florence, et les parties intéressées ont été invitées à faire part de leurs observations avant le 23 janvier 2010 (le 21 janvier, l'ONG Comitato Civico per Roccalbegna a présenté un dossier fourni constitué notamment de rapports d'experts de la faune sauvage).
- Les éoliennes implantées dans la région se situent dans une ZICO. Celles qui sont envisagées, dotées de mâts de 80 mètres de haut et de pales de 90 mètres de diamètre, devraient être implantées à moins de 3 km des 10 éoliennes de Poggi Alti.
- Le projet présenté par ENEL Green Power s'appuie largement sur des données jugées faussées et trompeuses par les ONG car elles ignorent les impacts cumulés et ne font pas état des espèces d'oiseaux présentes dans la région, telles le faucon lanier.
- Le WWF a déclaré que le projet aurait des impacts sur les espèces suivantes: le circaète Jean-le-Blanc, le courlis cendré, le faucon lanier, le serpent ratier (« Cervone » - *Elaphae Quatorlineata*) et la tortue d'Hermann.
- En Italie la prise de décisions en matière d'énergies renouvelables a été entièrement déléguée aux collectivités locales. Les autorités régionales décident du nombre de MW qu'elles souhaitent voir installer mais laissent le soin aux sociétés et aux conseils municipaux de négocier.
- L'Institut supérieur pour la protection et la recherche scientifique pour l'environnement (ISPRA) suggère de rendre un avis défavorable concernant la réalisation de ce projet.

Le Bureau prend note des informations présentées et charge le Secrétariat d'écrire aux autorités italiennes pour leur demander de produire un rapport à jour clarifiant la question des impacts cumulés des parcs éoliens. Le Comité permanent pourra éventuellement envisager la possibilité d'ouvrir un dossier si aucun élément nouveau n'est transmis avant la prochaine réunion du Bureau.

En juillet 2010, le Secrétariat a été informé du fait que les autorités italiennes présenteront dès que possible une réponse à cette plainte.

En septembre 2010 le Bureau a noté le manque des nouvelles informations sur cette affaire et a décidé de le traiter comme dossier éventuel.

En octobre 2010 les autorités italiennes ont envoyé au Secrétariat un rapport mis à jour informant sur l'état actuel de la situation.

### 1.3 Visites sur les lieux

- **France : Impacts sur la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) : (1) d'une usine de traitement de déchets dans la commune de Cabasse ; et (2) d'un projet de construction de logements dans la commune de Ramatuelle (Var)**

Suite à l'invitation des autorités françaises un expert M Guy Berthoud (Suisse) accompagné par un membre du Secrétariat a effectué une visite sur les lieux dont les objectifs étaient les suivants :

- Analyser les mesures prises pour assurer la protection de la tortue d'Hermann dans la plaine des Maures suite notamment à la création de la réserve nationale naturelle
- Etudier les projets relatifs à l'implantation d'une usine de traitement de déchets à Cabasse (CET) et à la construction de logements à Ramatuelle et les menaces qu'ils représentent pour l'espèce;

La visite a mis en évidence a joué un rôle décisif joué par la Convention de Berne dans la création de la réserve et le lancement du plan d'action.

En ce qui concerne les deux plaintes, les différents entretiens ont mis en lumière la présence non seulement d'enjeux écologiques forts mais aussi la volonté des porteurs de projets de minimiser les impacts.

Le projet de CET n'est plus pour l'instant d'actualité la mairie n'ayant pas modifié son plan d'urbanisme; il pourrait néanmoins représenter une alternative à la décharge du Balançan.

Quant au projet immobilier le maire de Ramatuelle, confronté à la pression démographique croissante et aux besoins en logements de la population locale, a largement justifié le projet qui répond selon lui à un intérêt public prioritaire. Il a reçu un avis favorable des commissions faune et flore du CNPN (Conseil national de la protection de la nature) ; l'acceptabilité du projet a été conditionnée à la prise de mesures importantes d'évitement, de réduction et de compensation. Le projet s'il est mené selon le cahier des charges qui a été fixé ne devrait pas avoir d'impacts importants sur les espèces.

## 1.4 Plaintes en attente

### - France: Tétrasyre (*Tetrao tetrix*) dans la Drôme et l'Isère

En avril 2009, l'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages) a adressé une plainte au Secrétariat pour dénoncer une possible violation par la France des articles 7 et 9 de la Convention de Berne concernant le tétras lyre (espèce figurant à l'annexe III) dans les départements de la Drôme et de l'Isère. Elle indiquait notamment que les activités humaines telles que le tourisme et les installations sportives en montagne détruisent les sites d'hivernage et de reproduction de cette espèce, et causent également des perturbations dans ces espaces et dans les sites de parade des tétras. La chasse aggrave également les pressions exercées sur cette espèce.

L'association indique que les effectifs actuels en France sont évalués à 16 000-20 000 individus, avec un « statut de conservation défavorable » au niveau national et une forte chute des effectifs, notamment dans la Drôme, où l'on estime qu'il reste une centaine de spécimens. L'ASPAS conteste la réglementation de la chasse en France, qui n'est pas favorable à une augmentation de la population de tétras lyres et n'empêche pas leur destruction, étant donné le « statut de conservation défavorable » de l'espèce, et se trouve donc en contradiction avec la Convention de Berne. L'ONG a également déposé une plainte devant la Commission européenne en juin 2010. L'analyse des informations soumises par les autorités françaises à la demande de la Commission européenne est en cours.

Les autorités françaises ont transmis un rapport au Secrétariat en juillet 2010 qui fait état :

- du suivi de l'aire de répartition qui se fait grâce à des enquêtes nationales et des dispositifs de suivi des effectifs mis en place. La surface de l'aire de présence dans les Alpes françaises accuse une régression d'environ 9% par rapport à la décennie précédente. L'effectif moyen est estimé à 8400 coqs chanteurs soit environ 8% de moins que pour la décennie 1990-1999.
- reproduction : il apparaît clairement que la régression des effectifs enregistrée dans les Alpes du Nord ne résulte pas d'un déficit « chronique » de reproduction.
- chasse : Depuis l'instauration du carnet de prélèvement individuel obligatoire en 1998, les tableaux de chasse sont mieux connus et centralisés par l'Observatoire des galliformes de montagne(OGM).

La chasse du coq de tétras-lyre est autorisée au niveau national du troisième dimanche de septembre au 11 novembre.

La chasse du tétras est interdite dans le Var. L'instauration du plan de chasse, initiée en 1995 en Haute-Savoie, a été progressivement étendue à la plupart des départements alpins.

Actuellement seuls les départements de la Drôme et de l'Isère n'ont pas mis en place cette mesure. Dans l'Isère la période d'ouverture peut cependant être modulée par le Préfet en fonction du succès de la reproduction et de la taille des jeunes. Dans la Drôme il n'existe pas de réglementation particulière pour la période d'ouverture. La chasse peut être fermée les années de mauvaise reproduction.

Une gestion cynégétique exemplaire semble indispensable.

Autres facteurs préoccupants: réduction et morcellement des habitats sous l'effet des modifications et du développement des activités humaines notamment le développement des stations de ski.

Les données objectives disponibles montrent que la situation du tétras-lyre dans les Alpes françaises n'est encore pas désespérée mais qu'il est sans doute grand temps d'intervenir, notamment dans les Alpes du Nord. La DREAL, en collaboration avec la Région Rhône-Alpes, ont lancée en 2009 la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions régional dont l'animation a été confiée à l'Observatoire des Galliformes de Montagne. Son extension en région Provence-Alpes- Côte d'Azur est envisagée dès que possible.

Ce plan dont les grandes lignes visent à renforcer, à compléter et à coordonner les mesures de conservation mises en œuvre depuis le début des années 1990 dans les Alpes françaises. La plupart de ces mesures ont été initiées par les chasseurs. Leur appui de terrain se révèle indispensable pour porter et/ou faciliter la mise en œuvre locale du plan d'actions notamment en dehors des espaces protégés.

Au delà des "sensibilités" et dès lors que la chasse est soumise à l'application d'un plan de prélèvement réglementaire adapté (pas d'incidence démographique), sa fermeture et, par là même, la fin du soutien des chasseurs, apparaît donc, dans les faits, comme une mesure plus contre-productive que bénéfique pour la conservation du tétras-lyre.

Sur les réserves naturelles nationales où elle demeure autorisée, la DREAL Rhône-Alpes, suivant en cela l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, n'a pas souhaité généraliser son interdiction et a opté pour un examen au cas par cas.

#### **- Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia**

Une plainte a été reçue en 2009 de l'Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental (ESCO), basé à Oujda, Maroc. Elle concerne le site de Moulouya, désigné comme site d'intérêt biologique et écologique (SIBE) et site Ramsar depuis 2005. L'organisation dénonce le mégaprojet de « nouvelle station touristique à Saïdia », dans le cadre du « Plan azur » du Maroc pour le développement stratégique de l'industrie touristique. Elle prétend que ce projet a été élaboré sans étude préalable de l'impact sur l'environnement et que les infrastructures prévues (routes, canaux, usines de traitement de l'eau) endommageront le site Ramsar de Moulouya, très important pour les espèces d'oiseaux migrateurs, qui accueille deux tiers des espèces d'oiseaux connues au Maroc. Les plaignants ont présenté une réclamation au procureur du tribunal de première instance de Berkane en 2006, qui est demeurée sans suite. Ils ont aussi organisé une pétition pour sauvegarder le site de Moulouya, qui a été signée par 680 personnes.

Les autorités marocaines ont informé le Secrétariat que leur projet, qui s'inscrit dans le cadre des priorités stratégiques pour le développement de la région, a été lancé, encouragé et accepté par le gouvernement. Un accord a été signé pour la mise en œuvre initiale entre le gouvernement marocain et le promoteur (Groupe Fadesa). Il couvre une superficie de 7 acres, avec une plage de 6 km, et se situe en dehors des limites du site Ramsar. Le développement touristique de cette zone n'est pas incompatible avec les objectifs de conservation et tient compte tant de l'intérêt bioécologique du site que de sa fragilité. Les autorités ont souligné que les études menées dans le cadre du projet MedWestCoast constituent une référence incontestable.

L'association ESCO a transmis en juin 2010 des vidéos et un communiqué de presse demandant aux responsables de surseoir :

- au détournement des eaux qui alimentaient les marécages des Chararba et le bras mort de la Moulouya où se réfugiaient les flamants roses et des dizaines d'espèces d'oiseaux.
- au déversement des eaux usées brutes du projet touristique Méditerranée Saïdia dans la zone humide

En septembre 2010 l'ONG ESCO a remis au Secrétariat un rapport actualisé, rappelant que le port de Saïdia se dresse comme un véritable obstacle au transit sédimentaire qui assurait l'équilibre de la plage de Saïdia pendant des millénaires. En conséquence, le port connaît un sérieux problème d'ensablement. De plus, la digue qui construite entre 2008 et 2009 pour protéger le port de l'ensablement, va probablement encore accentuer les problèmes d'érosion de la plage et plus particulièrement au niveau du rivage de la Moulouya.

ESCO considère que les aménagements touristiques qui sont effectués dans le SIBE de la Moulouya ou sont réalisés sans tenir compte du statut particulier de ce site, de sa valeur écologique et son importance pour la biodiversité et pour l'avifaune. L'ONG est persuadée que les aménagements réalisés sur le haut de la plage et sur la dune bordière (promenade et 'Beach Clubs') ne peuvent qu'entraîner un amaigrissement puis un recul de la plage, du fait qu'elles entravent les échanges de sable entre la plage et les dunes et que ces dernières ne peuvent alors plus assurer leur rôle protecteur face à l'érosion marine et éolienne.

Le rapport de l'ONG présente, en guise de conclusion, des recommandations à l'attention des autorités nationales, qui sont appelées à :

- alléger la pression des estivants sur le Sibe pendant l'été;
- assurer la réalimentation sédimentaire du rivage du SIBE et de la plage;
- conserver le débit environnemental de la Moulouya;
- revoir le choix de l'emplacement de la station de traitement des eaux usées et son exutoire;
- assurer l'écoulement d'eau qui provient d'Aïn Zebda et des sources avoisinantes qui alimentent le bras mort de la Moulouya.

La visite sur les lieux organisée par la Convention de Ramsar initialement prévue en avril a eu lieu en octobre.

## **2 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET EVOLUTION DE LA SITUATION :**

- **Recommandation n° n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie**

En 2009, l'ONG MEDASSET s'est inquiétée des menaces qui pèsent sur les trois plages de ponte de la tortue caouane (*Caretta caretta*) à Fethiye (Turquie). Des constructions et des aménagements sauvages, principalement aux fins du tourisme, sont constatés, et le nombre de bars de plage, d'éclairages, de points de location de matériel de sports nautiques et de rangs serrés de chaises-longues et de parasols se multiplient sur toutes les plages, tandis que la nidification des tortues décline depuis quelques années.

Cette situation se produit malgré le classement de toute la baie en ZPS (Zone de protection spéciale) en vertu de la Convention de Barcelone. Fethiye est un des principaux sites de ponte des tortues en Turquie et la destruction des plages de ponte, associée à celle des zones humides qui les jouxtent afin de préparer le lancement prochain de projets de construction majeurs, sont incompatibles avec le statut de cette espèce. En 2008, les deux tiers de tous les nids relevés à Akgöl étaient situés dans la zone du projet envisagé, et l'ONG n'a pas eu connaissance d'une quelconque EIE.

Dans sa Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie, le Comité permanent demandait au gouvernement turc de "protéger contre l'aménagement les dernières parcelles non construites de la plage" de Fethiye.

Le Bureau examine ces informations et décide de suivre l'application de la Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie en 2010.

MEDASSET a présenté les informations suivantes:

- un court-métrage, *"Turkey's Sea Turtles in Trouble"*, tourné en septembre 2009 pour MEDASSET, expose les menaces qui pèsent sur les plages de ponte de Fethiye ainsi que l'absence de protection de l'environnement; des exemplaires du film ont été envoyés aux autorités turques;
- MEDASSET lance une campagne ciblant les tour-opérateurs et les hôtels concernés par Fethiye afin de les sensibiliser à ce problème, de leur demander des informations et de proposer diverses mesures de protection de l'environnement dans lequel ils travaillent;
- le tournage devrait se poursuivre à Fethiye en 2010.

L'agence de protection de l'environnement dans les zones spéciales (EPASA) a soumis un rapport. La zone de protection spéciale de l'environnement (ZPS) de Fethiye est un des principaux sites de ponte des tortues. C'est également une zone touristique importante. L'agence s'est efforcée non seulement de protéger le secteur, mais également d'assurer la définition et la mise en oeuvre judicieuse de mesures de gestion pour atténuer les impacts de différentes activités économiques dont le tourisme, l'aquaculture, les transports, l'extraction minière et l'agriculture.

Plusieurs projets ont été lancés:

- un vaste projet de surveillance biologique sur la plage de Fethiye est menée depuis 1996 pendant la saison reproductrice en collaboration avec les universités et des ONG;
- un nouveau projet du FEM intitulé "Renforcement du réseau d'aires protégées en Turquie: promotion de la viabilité à long terme des zones marines et côtières protégées". Un des projets pilotes concerne la ZPS de Fethiye-Göcek;

L'EPASA a en outre mené diverses initiatives en 2010 pour résoudre des problèmes actuels, et notamment:

- rencontrer les diverses parties prenantes;
- définir des principes de sauvegarde et d'utilisation;
- effectuer des mesures de contrôle des visiteurs;
- masquer l'éclairage des hôtels.

MEDASSET a fait parvenir au Secrétariat en août 2010 un rapport actualisé qui souligne qu'aucun changement positif n'a été observé quant à la protection des tortues marines. Le rapport inclut une brève description des nouveaux développements et incidents les plus sérieux intervenus durant la saison de reproduction 2010.

MEDASSET a également envoyé des courriers et des DVD du film aux grands tours opérateurs comme TUI AG présents à Fethiye ainsi qu'aux hôtels locaux, restaurants et bars.

#### ➤ **Recommandation n° 98 (2002) relative au projet de construction d'une autoroute dans la Gorge de Kresna (Bulgarie)**

Le Comité permanent a examiné en 2002 un projet d'autoroute destinée à traverser une zone de grande diversité biologique, ce qui l'a conduit à adopter la Recommandation 98 (2002) "relative au projet de construction d'une autoroute dans la Gorge de Kresna (Bulgarie)". Le Comité permanent a invité le Gouvernement bulgare à abandonner les projets d'élargissement de la route existante et à rechercher des solutions de remplacement plus compatibles avec ses obligations dérivées de la Convention de Berne.

En 2004, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier de façon à inciter le Gouvernement bulgare à aller plus avant dans la mise en oeuvre de la Recommandation n° 98 (2002).

Un décret du ministère de l'Environnement et de l'Eau, approuvé le 14 novembre 2005, a interdit certaines activités susceptibles d'avoir des retombées négatives pour le site, comme la construction de centrales hydro-électriques. A sa réunion de 2005, le Comité permanent a salué l'adoption de ce décret et a décidé de garder le dossier ouvert. En 2005, le ministère du Développement régional et des Travaux publics a décidé de préparer une nouvelle étude détaillée d'impact sur l'environnement.

En 2006, la délégation bulgare a annoncé au Comité permanent le lancement d'une nouvelle EIE, en consultation avec tous les partenaires concernés, dans le cadre de laquelle toutes les variantes seraient étudiées, y compris celle proposée par les ONG. La délégation de la Commission européenne a indiqué qu'une plainte a été déposée par la Commission en relation avec ce projet. Le Comité permanent a décidé de maintenir ce dossier ouvert.

En 2007, les autorités bulgares ont indiqué que le rapport d'EIE était en cours de préparation et serait soumis à consultation publique et, notamment, à l'examen du Conseil supérieur d'experts en écologie de Bulgarie. Le Comité permanent s'est félicité du prochain achèvement de l'EIE correspondante, et a décidé de maintenir le dossier ouvert jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise sur ce projet, tout en formulant de vifs encouragements à l'intention du gouvernement bulgare.

En 2008, les autorités bulgares ont annoncé que le Conseil des experts en écologie du ministère de l'Environnement et des eaux avait examiné le rapport d'EIE et recommandé au ministère de l'Environnement et de l'Eau d'approuver la réalisation des investissements proposés. Suite à cela, le ministre a rendu la décision d'EIE n° 1-1/2008 pour la construction de l'autoroute de Struma. Les autorités estimaient que la décision d'EIE avait été prise à l'issue de consultations préliminaires intensives visant à définir le tracé le plus approprié de l'autoroute de Struma dans la région de la gorge de Kresna et pour les tronçons passant à proximité ou à travers des sites NATURA 2000. Le Comité permanent a salué l'évolution positive du dossier mais a décidé de le maintenir ouvert.

En 2009, les autorités bulgares ont annoncé la décision d'éviter la gorge de Kresna, même si le projet technique définitif de tracé de la route n'était pas encore prêt. Le Comité permanent a salué ces nouvelles positives sur la décision annoncée d'éviter la gorge de Kresna et a décidé de fermer le dossier, en priant toutefois le gouvernement bulgare de lui soumettre un rapport à sa prochaine réunion.

Aucune nouvelle information n'est parvenue au Secrétariat en 2010.

➤ **Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne dans le secteur de la Base souveraine d'Akrotiri (Chypre)**

En mars 2007, les autorités britanniques ont soumis un rapport sur les aspects suivants: une étude de l'impact de Pluto sur la santé; les dispositifs de détournement des oiseaux de Pluto; les études ornithologiques de Pluto; une étude hydrologique; les systèmes de gestion de l'environnement; le Plan de gestion environnementale de la péninsule d'Akrotiri; le soutien environnemental sur l'île.

La même année, l'ONG BirdLife Chypre a signalé quelques progrès en direction des recommandations du Comité permanent. Une surveillance préliminaire des collisions d'oiseaux sur le site de l'antenne avait été menée, mais l'on attendait encore que l'administration du secteur de la Base souveraine (SBAA) classe la ZICO de la péninsule d'Akrotiri - falaises d'Episkopi pour lui donner un statut équivalent à celui de ZPS, même si une politique particulièrement encourageante de gestion de la zone avait été adoptée et semblait être en cours de mise en œuvre (en particulier au regard d'une évaluation appropriée des aménagements proposés).

BirdLife International a déploré les maigres progrès réalisés dans le classement en ZPS, qui lui paraissait accuser un retard injustifié, tout comme la poursuite du braconnage d'oiseaux et de problèmes de suivi de la mortalité due à l'antenne par manque d'accès à la zone pour les autorités militaires.

En août 2008, BirdLife Chypre a annoncé des progrès manifestes pour se conformer à la Recommandation du Comité permanent au cours de l'année précédente. Elle a notamment indiqué la mise en place d'une surveillance préliminaire des collisions d'oiseaux sur le site des antennes, mais sans

solution véritablement définie pour le suivi à long terme de la mortalité. La SBAA avait pris des mesures importantes et saines en vue de conférer à la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) de la péninsule d'Akrotiri - falaises d'Episkopi un statut équivalent à celui de zone de protection spéciale (ZPS)/site du Réseau Emerald, mais l'ONG craignait que deux secteurs du site ne soient pas couverts par cette zone protégée.

En septembre 2009, le gouvernement britannique a soumis un rapport actualisé apportant des informations sur chacune des recommandations adoptées en 2004. Le rapport abordait la surveillance des collisions d'oiseaux; les consultations sur un plan de gestion pour les zones humides d'Akrotiri; les retards et les changements d'approche dans le processus de désignation des ZPS et des ZSC; et le Centre d'éducation et d'information à l'environnement d'Akrotiri.

En septembre 2009, BirdLife Chypre a signalé que de graves lacunes subsistaient près de 5 ans après l'adoption de la recommandation. Une surveillance systématique des déplacements d'oiseaux avait été mise en place sur le site des antennes, mais il semblait improbable qu'une solution soit trouvée pour le suivi à long terme de la mortalité. Une étude de l'espèce migratrice *Falco vespertinus* a été menée, mais la SBAA n'a pas encore conféré à la ZICO de la péninsule d'Akrotiri - falaises d'Episkopi un statut équivalent à celui de zone de protection spéciale (ZPS)/site du Réseau Emerald. BirdLife Chypre continue de bénéficier d'un dialogue constructif avec la SBAA et avec l'équipe de conservation de la SBA en particulier.

Lors la dernière réunion du Comité permanent, la représentante de *Terra Cypria*, s'exprimant également au nom de *BirdLife Chypre*, a confirmé qu'on a constaté une évolution favorable sur certains aspects de la Recommandation 113 (2004), mais elle a noté que malgré les très bonnes déclarations d'intention des bases, des problèmes subsistent dans les projets et les initiatives récents. Elle a invité la déléguée du Royaume-Uni à encourager l'autorité de la base sous souveraineté britannique (SBA) à envisager sans plus tarder de conférer à ce secteur un statut comparable à celui d'un site Natura et de veiller à ce que ce changement de statut intervienne avant toute nouvelle intervention sur le terrain. De plus, l'ONG a indiqué que l'on a récemment trouvé un certain nombre de cadavres de tortues sur les plages d'Akrotiri/Episkopi, et elle a précisé que la réglementation sur les filets de pêche est moins restrictive sur le territoire des bases qu'en République de Chypre. Elle a exhorté la représentante du Royaume-Uni à persuader les autorités de la base de prendre les mesures nécessaires avant la prochaine saison de reproduction (avril 2010).

Saluant les observations de l'ONG, la déléguée du Royaume-Uni a annoncé qu'un représentant de la base assisterait à la réunion du Comité permanent de 2010. Elle partageait ses préoccupations au sujet du taux de mortalité élevé des tortues en 2009, et elle a déclaré qu'elle s'attacherait à œuvrer avec les pêcheurs pour améliorer la situation lors de la prochaine saison de reproduction, à défaut de pouvoir adapter la législation sur cette question.

En juillet 2010, le gouvernement du Royaume-Uni a soumis un nouveau rapport actualisé comprenant des informations sur chacune des recommandations. Il a indiqué que la dernière enquête sur les trajectoires de vol, qui sera réalisée entre septembre et novembre 2010, compléterait les études sur les collisions d'oiseaux. Une fois tous les rapports obtenus, une évaluation conjointe (administration de la base, autorités chypriotes, *BirdLife Chypre*) des données recueillies sera réalisée.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de la Recommandation, le gouvernement du Royaume-Uni propose de clore le débat puisque selon le projet Pluto relatif à l'étude de l'impact sur l'environnement, rien n'indique que le rayonnement électromagnétique puisse avoir un quelconque effet sur les oiseaux.

En outre, le gouvernement indique que les zones humides d'Akrotiri ont été déclarées ZPS en avril 2010, tout comme les falaises d'Akrotiri et d'Episkopi ; l'administration de la base a l'intention de les classer prochainement ZSC. Le rapport souligne que le niveau d'eau ne cesse de baisser dans toutes les zones humides d'Akrotiri. Il fournit également des informations complémentaires sur les activités menées par le Centre d'éducation et d'information en matière d'environnement d'Akrotiri.

S'agissant de la conservation des tortues marines, le gouvernement du Royaume-Uni indique que l'administration de la base réalise depuis mai 2010 une étude, visant à comprendre pourquoi un nombre élevé de tortues mortes sont rejetées sur les plages de la base. L'étude se terminera en novembre 2010 et sera reprise ces trois prochaines années.

Dans un rapport envoyé par BirdLife Chypre et Terra Cypria, les ONGs considèrent que les progrès concernant la mise en œuvre de cette recommandation restent lents et font appel au Comité afin d'encourager l'accomplissement immédiat et l'exécution rapide d'un plan de gestion complet pour le site en question, ainsi que l'adoption stricte des procédures d'évaluation appropriées pour l'ensemble des mesures proposés. Les ONG demandent aussi un engagement rénové en ce qui concerne l'évaluation et la mitigation des risques de collision posés aux oiseaux par l'installations de l'antenne.

➤ **Recommandation n° 110 (2004) du Comité permanent sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux**

En 2009, le Comité permanent a reconnu l'importance de ce problème qui appelle un suivi supplémentaire, et a décidé de l'aborder à sa réunion de 2010 en vue de discuter un projet de recommandation sur la base des informations et des évaluations qui lui seraient soumises.

Une synthèse a été préparée en 2010 (document TPVS/Files (2010) 11) à partir des rapports nationaux soumis par 12 Parties contractantes. Le rapport présenté en 2009 par l'ONG (document T-PVS/Files (2009) 15) sera actualisé en 2010, et complété par des recommandations à l'attention du Comité permanent.

➤ **Recommandation n° 137 (2008) du Comité permanent sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores**

Une compilation des rapports nationaux a été préparée en 2010 après réception des rapports de 10 Parties contractantes (document TPVS/Files (2010) 12).

➤ **Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège**

A sa 29<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier suite à une plainte déposée en 2001 concernant la création de deux parcs d'éoliennes sur l'archipel de Smøla, dans un secteur important pour la nidification des pygargues à queue blanche et d'autres espèces. Le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et a demandé au Gouvernement de la Norvège de présenter un rapport sur sa mise en œuvre à la prochaine réunion du Comité permanent.